

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS231/11

4 juillet 2002

(02-3739)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - DÉSIGNATION COMMERCIALE DES SARDINES

Désistement d'appel notifié par les Communautés européennes conformément à la règle 30 1) des *Procédures de travail pour l'examen en appel*

La communication ci-après, datée du 28 juin 2002, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 16 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord"), les Communautés européennes notifient leur décision de faire appel du rapport du Groupe spécial *Communautés européennes - Désignation commerciale des sardines* (WT/DS231/R, 29 mai 2002).

Vous trouverez ci-joint la déclaration d'appel. Elle remplace celle qui a été déposée le 25 juin 2002 (WT/DS231/10), laquelle est retirée conformément à la règle 30 des *Procédures de travail pour l'examen en appel* sous réserve du droit des Communautés européennes de déposer la nouvelle déclaration d'appel.
